

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du mardi 31 mars 2026

Convocations adressées le 26/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jocelyne GOUIC, Maire.

Étaient présents : Jocelyne GOUIC, Maire,
GUIRADO Thierry, AUGER Aurélie, CHALM Jean-Yves, BOULAY Didier, BERGUA Karine,
FORTIN Pierre, JALLU Johanna, CHARPENTIER Aurélie, TORCHET Roger,
NORBERT Caroline, VAIDIE Damien, GRISON Aurélie, JUILLARD Thomas,
FONTAINE Elodie, DEQUIROT Aurélie, DUTERTRE Romain, NOULEZ Ophéline,
DA SILVA MARTINS DA COSTA Marco
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoir :

BOULAY Didier qui a donné pouvoir à CHALM Jean-Yves

Mme Aurélie AUGER a été élue secrétaire de séance

Administration générale

1. Choix des délégations par le conseil municipal au Maire
2. Indemnités de fonction des adjoints
3. Indemnités de fonction des conseillers délégués
4. Désignation des délégués de la commune au SAEP Dollon Perche Vairais
5. Désignation des représentants au conseil d'école primaire et maternelle
6. Désignation d'un représentant au collège,
7. Désignation au CNAS
8. Désignation des représentants à Sarthe habitat au titre de la commune et du CCAS
9. Nombre d'administrateurs au CCAS
10. Élection des représentants du conseil municipal au CCAS
11. Installation des commissions municipales
12. Élection des membres de la commission appel d'offres
13. Désignation d'un élu correspondant défense et sécurité routière

Le compte rendu de la réunion du 20 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Choix des délégations par le conseil municipal au Maire

Extrait délibération n°25-1/31.03.2026

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

3° de procéder dans les limites de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

TRAVAUX d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- FOURNITURES d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- SERVICES d'un montant inférieur à 3 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 1 500 € HT ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux à hauteur de 3000 € HT

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal à hauteur de 300 000 € maximum

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

30° Admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables présentées par le comptable public

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

2. Indemnités de fonction des adjoints *Extrait délibération n°26-2/31.03.2026*

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 1965 habitants (population totale à compter du 1^{er} janvier 2026)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE QUE :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront versées à compter du 1^{er} avril 2026

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Indemnités de fonction des conseillers délégués *Extrait délibération n°27-3/31.03.2026*

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 1965 habitants (population totale à compter du 1^{er} janvier 2026)

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à M CHALM Jean-Yves conseiller délégué

Il est attribué une indemnité de fonction à Mme CHARPENTIER Aurélie conseillère déléguée

Il est attribué une indemnité de fonction à Mme JALLU Johanna conseillère déléguée

L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront versées à compter du 1^{er} avril 2026

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

4. Désignation des délégués de la commune au SAEP Dollon Perche Vairais

Extrait délibération n°28-4/31.03.2026

Dans le cadre du syndicat SAEP Dollon Perche Vairais, le nombre de délégués est défini conformément aux statuts soit pour une population de 1930 habitants : 3 titulaires et 3 suppléants

Par le vote à main levée suivant à l'unanimité,

DESIGNE les représentants titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Jocelyne GOUIC	Caroline NORBERT
Jean Yves CHALM	Romain DUTERTRE
Roger TORCHET	Thomas JUILLARD

5. Désignation des représentants au conseil d'école primaire et maternelle

Extrait délibération n°29-5/31.03.2026

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation, parmi ses membres, de deux délégués titulaires de la commune au sein des Conseils d'Écoles de l'école maternelle Joël SADELER et de l'école élémentaire Claude BOUCHARD de Saint Cosme en Vairais

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, Par le vote à main levée à l'unanimité,

DESIGNE, pour représenter la Commune de SAINT COSME EN VAIRAIS au sein des Conseils d'Écoles de l'école maternelle Joël SADELER et de l'école élémentaire Claude BOUCHARD :

Jocelyne Gouic
Aurélie Auger

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

6. Désignation d'un représentant au collège *Extrait délibération n°30-6/31.03.2026*

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation, parmi ses membres, d'un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Véron de Forbonnais de SAINT COSME EN VAIRAIS,

Par le vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE, pour représenter la Commune de SAINT COSME EN VAIRAIS au sein du Conseil d'Administration du Collège Véron de Forbonnais :

Titulaire	Suppléant
Aurélie Auger	Aurélie Charpentier

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

7. Désignation au CNAS *Extrait délibération n°31-7/31.03.2026*

Madame le Maire explique que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales qui propose ainsi aux agents de la fonction publique territoriale des prestations (chèques vacances, prestations enfants (rentrée scolaire, Noël, vacances, prêts, ...).

Chaque organisme adhérent doit désigner 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent). Ils sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du

CNAS. Au niveau départemental, les délégués se réunissent en délégation, chargée de l'animation et du développement du réseau des adhérents.

L'organisme désigne également au sein de son personnel au moins un correspondant. Destinataire d'informations tout au long de l'année, il conseille ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS. Le délégué agent peut aussi être correspondant.

la désignation du délégué agent et du correspondant se feront au sein des agents.

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée suivant à l'unanimité,

DESIGNE, pour représenter la commune de SAINT COSME EN VAIRAIS au sein du CNAS
Délégué élu : Jocelyne GOUIC, Maire

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

8. Désignation des représentants à Sarthe habitat au titre de la commune et du CCAS

Extrait délibération n°32-8/31.03.2026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de Sarthe habitat pour mettre à jour le nom du représentant à la commission d'attribution logement et d'examen de l'occupation des logements. L'attribution des logements sociaux se fait lors de commissions d'attributions composées de membres désignés par différentes instances qui ont pour mission de désigner les futurs locataires des logements sociaux de la commune. Conformément à la réglementation, le Maire est membre de droit mais il peut déléguer ce droit pour être représenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE madame Jocelyne GOUIC, maire, pour représenter la commune au sein la commission d'attribution logement et d'examen de l'occupation des logements de Sarthe Habitat

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

9. Nombre d'administrateurs au CCAS Extrait délibération n°33-9/31.03.2026

Vu les articles R.123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs au sein du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, Par le vote à main levée suivant : À l'unanimité,

DECIDE de fixer à cinq le nombre d'administrateurs du CCAS élus au sein du Conseil Municipal, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, du Conseil d'Administration du CCAS,

Conformément aux articles susvisés, le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membre du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social est également de cinq.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

10. Élection des représentants du conseil municipal au CCAS

Extrait délibération n°34-10/31.03.2026

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°28-5 du 03.06.2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'unique liste présente :

Aurélié Auger	Aurélié Charpentier	Elodie Fontaine	Caroline Norbert	Aurélié Dequirot
---------------	---------------------	-----------------	------------------	------------------

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'unanimité :

ELIT pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, du Conseil Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres suivants :

Aurélié Auger	Aurélié Charpentier	Elodie Fontaine	Caroline Norbert	Aurélié Dequirot
---------------	---------------------	-----------------	------------------	------------------

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

11. Installation des commissions municipales *Extrait délibération n°35-11/31.03.2026*

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution des commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions communales dont les objets et le nombre de membres sont les suivants :

DESIGNE à main levée les membres suivants :

Madame le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions communales.

Cadre de vie, environnement + urbanisme :

Commission gérée par **Jocelyne Gouic** (maire)

Damien Vaidie, Aurélié Dequirot, Romain Dutertre, Marco Da Silva, Elodie Fontaine, Aurélié Grison, Ophéline Noulez, Jean-Yves Chalm et Didier Boulay

Travaux, voirie, assainissement et sécurité :

Commission gérée par **Thierry Guirado** (1^{er} adjoint)

Conseillers : Thomas Juillard, Jean-Yves Chalm, Romain Dutertre, Marco Da Silva, Pierre Fortin, Aurélié Grison, Johanna Jallu, Caroline Norbert, Aurélié Dequirot, Roger Torchet + Jocelyne Gouic (maire)

Affaires sociales et scolaires :

Commission gérée par **Aurélié Auger** (2^{ème} adjointe)

Conseillers : Aurélié Charpentier, Elodie Fontaine, Johanna Jallu, Thomas Juillard, Ophéline Noulez, Jean-Yves Chalm, Marco Da Silva + Jocelyne Gouic (maire)

Attractivité, commerces :

Commission gérée par **Didier Boulay** (3^{ème} adjoint)

Conseillers : Ophéline Noulez, Aurélié Grison, Romain Dutertre, Aurélié Auger, Karine Bergua, Jean-Yves Chalm, Caroline Norbert + Jocelyne Gouic (maire)

Vie Associative, communication :

Commission gérée par **Karine Bergua** (4^{ème} adjointe)

Conseillers : Damien Vaidie, Thomas Juillard, Thierry Guirado, Ophéline Noulez, Aurélie Grison, Didier Boulay + Jocelyne Gouic (maire)

Cimetières et commémorations

Commission gérée par **Johanna Jallu** (Conseillère déléguée)

Conseillers : Elodie Fontaine + Jocelyne Gouic (maire)

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

12. Élection des membres de la commission appel d'offres

Extrait délibération n°36-12/31.03.2026

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

L'unique liste présente :

Titulaires	Suppléants
Thierry Guirado	Thomas Juillard
Jean-Yves Chalm	Pierre Fortin
Roger Torchet	Aurélie Grison

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'unanimité,

ELIT pour faire partie avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Titulaires	Suppléants
Thierry Guirado	Thomas Juillard
Jean-Yves Chalm	Pierre Fortin
Roger Torchet	Aurélie Grison

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document.

13. Désignation d'un élu correspondant défense et sécurité routière *Extrait délibération n°36-12/31.03.2026*

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense dont le rôle est de sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Thierry GUIRADO, correspondant sécurité routière et défense

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

25-1/31.03.2026	Choix des délégation par le conseil municipal au Maire
26-2/31.03.2026	Fixation des indemnités de fonction des adjoints
27-3/31.03.2026	Fixation des indemnités de fonction des conseillers délégués
28-4/31.03.2026	Désignation des délégués de la commune au SAEP Dollon Perche Vairais
29-5/31.03.2026	Désignation des représentants au conseil d'école primaire et maternelle
30-6/31.03.2026	Désignation d'un représentant au collège Véron de Forbonnais
31-7/31.03.2026	Désignation au CNAS
32-8/31.03.2026	Désignation des représentants à Sarthe Habitat au titre de la commune et du CCAS
33-9/31.03.2026	Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS
34-10/31.03.2026	Élection des représentants du conseil municipal au CCAS
35-11/31.03.2026	Installation des commissions municipales
36-12/31.03.2026	Election des membres de la commission Appel d'Offres
37-13/31.03.2026	Désignation d'un élu correspondant Défense et Sécurité routière

Maire
Madame Jocelyne GOUIC



Secrétaire de séance
Madame Aurélie AUGER



Clôture de la séance à 22h15